

Le vingt sept novembre an mil huit cent soixante-cinq, à trois heures de nuit.

ACTE DE MARIAGE de François Dominique Pozzani

Agé de vingt trois ans, né à Coulon département de la Sarthe le quatre du mois d'août mil huit cent quarante deux profession de Carrier domicilié à Coulon département du var fils majeur de François Pozzani profession de cultivateur et de domicilié à Coulon département du var et de Gabrielle Marie Pellegrin, son épouse, cultivatrice, domiciliée à Coulon, ici présente et consentant d'un part

Et de Marguerite Philomine Giraud

Agée de dix neuf ans, née à La Garde département de la var le vingt neuf du mois d'Avril mil huit cent quarante deux profession de propriétaire domiciliée à La Garde département du var par sa fille mineure de Barbara Philomine Giraud profession de cultivateur domiciliée à La Garde département du var et de Elisa Eugénie Fremont, son épouse, profession de propriétaire, domiciliée à La Garde, ici présente et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1°

Les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches douze et dix neuf novembre courant, d'un côté affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Du l'acte de naissance du futur époux

3° Du l'acte de l'acte de naissance de la future épouse

4° Du copie de l'Certificat de non opposition délivré par Monsieur l'officier de l'Etat Civil de Coulon.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 73 du Code Napoléon, motivée par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont assisté le mariage ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois d' _____ mil huit cent soixante _____ par devant M^r

département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Philomine Giraud et l'autre François Dominique Pozzani

Le tout en présence de _____ antenne domicilié à _____ département de la var _____ âgé de cinquante deux ans profession de marchand forain, non parent ni allié des époux

De Marcel Augustin _____ domicilié à _____ département du var _____ âgé de vingt sept ans profession de maçon, non parent ni allié des époux

De Camille Marie _____ domicilié à _____ département du var _____ âgé de cinquante ans profession de magasinier en retraite, non parent ni allié des époux

Et de _____ Maire _____ domicilié à _____ département du var _____ âgé de soixante deux ans profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

Après quoi, nous Louis Requies, adjoint délégué au Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins à l'exception des père et mère des futurs qui ont déclaré ne le savoir et de leur régime

Philomine Giraud
Ginowise Guetz
Mable Requies
L. Requies